

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MAI 2019

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 09 du mois de mai à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 mai, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur Guy CASSAGNE, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Madame AMESTOY Katia, Madame MATTE Muriel, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur ROCHARD Christophe, Madame ALAMO-DUPOUY Christelle, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Madame POMPIDOU Martine donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès

Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Monsieur TARTAS Franck donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Le procès verbal de la séance du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Rapport CLECT

2 – DETR 2019 – Retrait de la délibération du 13 décembre 2018

3 – Demande de subvention au titre de la DETR – Exercice 2019

4 - Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation des plages à Mimizan (rapport adressé le 19 avril 2019)

5 – Subventions saison culturelle 2019

6 - Demande de subvention nécessaire au suivi annuel du clocher-porche

7 – Attribution de subventions

8 - Classes de neige 2019 - Solde

9 - Cession de la parcelle cadastrée AN n°161 au lieu-dit Carquebin - 14 Allée du Raz

10 – Cession Le Vieux Bourg lot 1 – Retrait de la délibération du 24 janvier 2019

11 – Cession Le Vieux Bourg lot 1 – Parcelles AY 300 – 302 et AO 194 - 202

12 - Cession lot 7 – Lotissement des Oiseaux - Retrait délibération 02 février 2017

13 – Convention de servitude de passage au profit d'Enedis – Parcelle AT n°52

14 - Convention de mise à disposition d'emplacements pour supports d'antennes stations relais Orange

15 – Convention relative à la souscription de concessions d'emplacements de stationnement de longue durée

16 – Dénomination du square Jacques GALLIER

17 – Prévisions des coupes de bois 2019

18 – Encaissement des ventes de bois par l'Office National des Forêts

19 - Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes de Mimizan – Collecte et traitement des déchets de venaison

1 – Rapport CLECT

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Par courrier reçu le 18 mars 2019, le président de la Communauté de Communes de Mimizan nous a fait parvenir un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 28 février 2019 (Annexe 1).

Ce rapport a pour objet d'évaluer le montant du transfert de charges à mettre en place suite au transfert de compétences des zones d'activités de Mézos et de Mimizan. Il constate l'impact financier de ce transfert sur le budget des collectivités concernées.

Il convient de rappeler que la CLECT s'était déjà réunie à plusieurs reprises sur ce sujet, les 2 mars 2017 et 28 novembre 2018, qu'une étude a été confiée par la CCM à un cabinet spécialisé, que les élus et les services ont été associés à cette démarche (diagnostic technique, visite des lieux, programme et montant des travaux à réaliser, calendrier prévisionnel...).

Le conseil municipal doit bien évidemment approuver l'intégralité de ce rapport mais il est utile de préciser qu'en ce qui concerne la commune de Mimizan, l'impact financier sera le suivant (*à partir de 2019 et pour une durée de 20 années*) :

1/ En section de Fonctionnement (recettes) : diminution du montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCM (- 23 019 euros). Soit à partir de l'année 2019 une AC d'un montant de 2 107 718, 80 euros contre 2 130 737,80 euros auparavant.

2/ En section d'Investissement (dépenses) : inscription d'une nouvelle dépense par la mise en place d'une Attribution de Compensation d'un montant de 50 000 euros.

Nous avons eu avec le Cabinet Challenge Public, l'ensemble des élus de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes à évaluer ce que représenterait ce montant de transfert de la commune vers l'EPCI Communauté de Communes.

Deux niveaux :

- au niveau des investissements : le montant total à transférer (intérêts compris) est de 1 million 214 120 € HT
- au niveau du fonctionnement (nettoyage, tonte, marquage des routes, ...) = 246 260 € HT

En faisant l'addition de ces deux montants, il est donc décidé que la participation de la commune serait chaque année de 73 019 € pendant 20 ans.

Du point de vue du droit commun, l'attribution de compensation qui nous lie à la Communauté de Communes c'est-à-dire ce que l'on reçoit chaque année, concerne la section fonctionnement. 73 019 € par an déduit de notre section de fonctionnement est une somme importante. Nous avons donc utilisé, en accord avec la Communauté de Communes, le régime dérogatoire c'est-à-dire que l'on a créé une attribution de compensation en section investissement. En résumé de ces 73 019 €, nous aurons une baisse de l'attribution de compensation de 23 019 €. Si on ote cette somme, il reste 50 000 € en investissement.

En fonctionnement, cela nous permettra de ne pas subir ces 73 019 € et comme nous serons en partie investissement, cela nous permettra de rembourser cette somme par un emprunt. Ceci est une supposition, cela nous laisse cette liberté.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Mimizan, notamment sur la compétence « zone d'activités économiques »,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes de Mimizan d'approuver le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019 concernant les transferts de charge des zones d'activités économiques en vue de fixer les Attributions de Compensation,

Il vous est proposé :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019 annexé à la présente,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – DETR 2019 – Retrait de la délibération du 13 décembre 2018

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Alain RINGEVAL, Daniel CORBEAUX

Vote : 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (opposition)

Le rapporteur :

« Ce point est lié au point n°3. Par délibération du 13 décembre 2018, vous avez décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération de construction d'un complexe d'arts martiaux dont le montant estimatif s'élevait à 1 677 000 euros HT.

Depuis quelques semaines, une réflexion est engagée pour réaliser un aménagement dans l'ancien magasin Weldom dans le centre-bourg.

A cet effet une étude est en cours de réalisation et le résultat ne sera pas connu avant plusieurs semaines. Nous avons encore des éléments en attente pour la décision finale.

Les services de la Préfecture instruisent en ce moment même les dossiers des communes pour l'exercice 2019.

Aussi, en accord avec eux et pour ne pas perdre le bénéfice d'une subvention au titre de l'exercice 2019, il vous est proposé :

DE RAPPORTER la délibération du 13 décembre 2018

DE PROPOSER un autre dossier relatif à l'aménagement de la place des Ailes, à Mimizan-Plage. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur RINGEVAL :

« Ainsi vous avez franchi le carrefour auquel vous faisiez référence lors du dernier conseil municipal du 28 mars à propos de la réflexion que vous meniez concernant un nouvel espace sportif. Apparemment vous avez trouvé votre voie une fois encore sans que la commission idoine soit réunie.

Eternel refrain. On nous rétorquera sans doute, par exemple monsieur Bourdenx, toujours prêt à dénigrer notre parole, notamment en faisant état de sa lassitude face à la répétition de nos demandes, ce en quoi il aura raison, puisque nous n'obtenons pas gain de cause.

Et pourtant, lors de ce même conseil, Monsieur le Maire, vous nous assuriez une fois de plus « *Je suis d'accord pour dire que sur ce sujet, une fois que nous aurons les éléments pour en parler, on en parlera en commission qui existe mais ne se réunit pas. Le message sera transmis.* »

Alors de deux choses l'une, soit le destinataire n'a pas reçu le message, soit il ne lui a pas été envoyé ou alors opposé à la voie que vous aviez décidé d'emprunter entre les quatre murs de votre bureau, il nous est adressé une fin de non-recevoir dépité qu'il est que le projet qu'il a soutenu soit abandonné.

D'ailleurs nous nous demandons bien qui parmi les élus de la majorité a été mis au courant de votre choix. Je crains que la plupart ne l'ait découvert qu'au travers des documents préparatoires de ce conseil municipal.

Ainsi donc c'est dans un lieu initialement destiné aux activités commerciales, que vous avez décidé d'installer les participants des arts martiaux, dans un vaste hangar inhospitalier à cotoyer carrelage et matériaux sanitaires. Et dont le coût d'aménagement pour le rendre utilisable et adapté à ces sports coûtera bien plus in fine que les 240 000 € annoncés. Ainsi le projet de dojo Moulin-Neuf n'était que poudre aux yeux lancée en direction des responsables associatifs à l'orée de prochaines échéances électorales comme le furent en leur temps la Maison des Associations ou la Cité des Sports.

Ou alors, et je ne doute pas là non plus que monsieur Bourdenx réagira à ma réflexion en nous traitant de catastrophistes, les finances de la Commune sont telles qu'elles ne permettent pas de s'engager sur ce programme.

Aussi nous voterons contre ce retrait de délibération car nous sommes pour le maintien du projet de complexe pour les arts martiaux bien qu'il ne nous ait jamais été présenté. Et car il nous semble, malgré cela, le plus à même de répondre aux besoins des associations et qu'il se situe sur un lieu déjà pleinement dédié aux activités sportives. »

Monsieur BOURDENX :

« En deux mots dans ce qui était écrit pour le retrait de cette délibération et en d'autres termes donc, la Préfecture nous demande si nous avons définitivement arrêté un choix. Et comme nous n'avons pas arrêté notre choix, à l'inverse de ce que vous venez de nous expliquer, nous sommes obligés de retirer cette délibération.

Nous n'avons pas arrêté notre choix car nous n'avons pas tous les éléments monsieur Ringeval. Lorsque nous aurons tous les éléments pour comparer les deux projets, nous ferons, comme l'a dit Monsieur le Maire, une commission pour en informer à la fois votre équipe et ceux dont vous pensez qui ne sont pas au courant. Et je reconnais là votre trait d'humour. »

Monsieur le Maire :

« C'est un projet important. Il y aura une commission ad hoc. Cela va se faire. »

Monsieur CORBEAUX :

« Une remarque et une question. Bien entendu je ne cautionne absolument pas le fait de faire un dojo dans le bâtiment de Weldom. Mais ce n'est pas le sujet.

Une question concernant cette subvention que l'on va retirer. Forcément elle ne sera plus attribuée au futur dojo là où il sera. Ferons-nous de nouveau une demande de subvention à la DETR pour le futur dojo pour les années 2020 ou 2021 ? Perd-t-on cette subvention définitivement ou pas ? »

Monsieur BOURDENX :

« Nous le ferons. C'est un projet qui sera présentable sur le prochain exercice. Si c'est le cas, bien sûr nous le ferons au même titre que nous l'avons fait cette année pensant être dans les clous par rapport aux éléments calendaires de la Préfecture. »

Monsieur CORBEAUX :

« Ce qui signifie en clair que si on refait une demande de subvention, on la fera en 2019 pour 2020. Et donc le dojo ne se fera qu'en 2020, c'est bien ça ? »

Monsieur BOURDENX :

« Nous n'en sommes pas encore aux échéances. Nous sommes en train de regarder, je le répète une énième fois, quelle est la meilleure solution et le meilleur projet. En toute cohérence, d'abord on définit le projet puis on planifie les dates. »

Monsieur CORBEAUX :

« J'ai bien entendu que le projet n'est pas défini. Mais si on annule cette demande de subvention pour 2019 et qu'une nouvelle demande pour le futur projet du dojo est faite, et comme les demandes de DETR se font à l'année, la demande sera en 2019 pour 2020, c'est bien ça ? Ce que j'ai dit est très clair. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas tout à fait ça. Je vais laisser un technicien vous répondre. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DE COSTER, Directeur Général Adjoint en charge des finances :

« Le dispositif a changé cette année. On peut déposer des dossiers à tout moment dans l'année. Il faut rattacher un dossier à un exercice comptable. On pourrait déposer un dossier en 2019 et on pourrait démarrer les travaux en 2019 avant même d'avoir touché la subvention. C'est tout à fait possible. »

Monsieur BOURDENX :

« On retire cette délibération de demande de subvention au titre de la DETR du 13 décembre 2018 car la Préfecture n'a pas assez d'éléments de notre part pour pouvoir statuer. Cela n'a rien à voir avec la commune ; cela dépend des intervenants extérieurs qui travaillent sur les projets. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (opposition) la proposition du rapporteur et décide :
DE RAPPORTER la délibération du 13 décembre 2018
DE PROPOSER un autre dossier relatif à l'aménagement de la place des Ailes, à Mimizan-Plage**

3 – Demande de subvention au titre de la DETR – Exercice 2019

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Frédéric POMAREZ, Daniel CORBEAUX

Vote : 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (opposition + Monsieur CORBEAUX)

Le rapporteur expose :

« Comme indiqué par ailleurs, en accord avec les services de la Préfecture, il est proposé de déposer un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 relatif au réaménagement de la Place des Ailes, à Mimizan-Plage.

La fourchette des taux de la DETR reste inchangée et fixée entre 20 et 40 % du montant HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de catégorie 1 : « Patrimoine Bâti et urbanisme »

Le montant estimatif des travaux s'élèvera à 370 405 euros HT.

La subvention sollicitée sera de 40 % de ce montant soit 148 162 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2019 pour l'opération de réaménagement de la Place des Ailes, à Mimizan-Plage.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ :

« Donc ici le dossier est ficelé, avec des plans, un projet à part entière ? Nous n'avons pas eu de commission de travaux ou de commission quelconque pour nous expliquer ces travaux qui sont quand même de 370 405 € HT.

Ces travaux devaient être réalisés avant la cérémonie du 90^{ème} anniversaire de l'Oiseau Canari mais ils sont reportés car les délais ne pouvaient pas être tenus.

Nous allons nous abstenir, nous ne participerons pas au vote pour cette demande de subvention au titre de la DETR car nous n'avons pas vu le projet. C'est un peu se moquer du monde. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je vais rejoindre l'avis de monsieur Pomarez. Cela fait plusieurs fois que l'on répète que l'on devrait pouvoir avoir les dossiers en amont, pouvoir les regarder, pouvoir les traiter,... Et cela fait 4 ou 5 ans que l'on nous dit que cela va se faire et ça ne se fait pas. Je vais donc rejoindre monsieur Pomarez et m'abstenir sur ce sujet également. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (opposition + Monsieur CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :

DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2019 pour l'opération de réaménagement de la Place des Ailes, à Mimizan-Plage.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

4 – Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation des plages à Mimizan

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Gilbert BADET, Frédéric POMAREZ

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Le 12 février 2017, le conseil municipal a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'aménagement et l'exploitation des plages situées sur Mimizan. Pour rappel le Comité Technique le 18 janvier 2017 et la Commission Consultative des Services publics Locaux le 19 janvier 2017 s'étaient prononcés favorablement sur le principe.

Monsieur le Maire a en conséquence mené la procédure de consultation pour l'attribution de cette délégation et le 26 avril dernier vous l'avez autorisé à signer les contrats de concession avec les délégataires des lots 2, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Le lot 7 a été déclaré sans suite et les lots 1, 3, 5, 8, 9 et 10 infructueux.

Une procédure négociée a été menée en 2018 pour les lots 1,3 et 5 et les contrats de concession de délégation de service public attribués en séance du conseil municipal le 21 juin 2018 pour ces 3 lots.

Concernant les 8 et 9, cette même procédure a été mise en place et il vous sera proposé de délibérer le 09 mai prochain.

Une note de présentation de la procédure, des motifs du choix et de l'économie générale des contrats ainsi qu'une analyse des offres et une proposition de contrat vous ont été remis le 18 avril dernier.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est saisi du choix des prestataires auquel le Maire a procédé au terme de la procédure organisée pour la conclusion de cette délégation de service public.

Il vous sera donc proposé le 09 mai prochain d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de concession de délégation de service public concernant l'aménagement et l'exploitation des plages de Mimizan avec les prestataires suivants :

LOT	PLAGE/LIEUX	ACTIVITE PRINCIPALE	OFFRES RETENUES
8	La Corniche	Buvette et petite restauration	Pas de candidat
9	La Corniche	Buvette et petite restauration	LA K'BANE MME Karen BENABID 38 av du Parc d'hiver 40200 MIMIZAN

Chaque attribution fera l'objet d'un vote séparé.

En deux mots, il s'agit d'installer une prestation de boisson et nourriture sur ce que nous avons pré-équipé sur la Corniche avec un point de restauration. Nous serons bien évidemment vigilants sur l'esthétique, l'installation et sur le concept envisagés car la Corniche est un endroit fraîchement réaménagé. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« Cela aurait été bien que cela soit la collectivité qui monte la cabane du point de restauration. Comme cela nous aurions été sûrs du projet. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons vu le projet. »

Monsieur BADET :

« Mais comment fera-t-on lorsqu'il y aura deux projets ? »

Monsieur le Maire :

« Il y a un cahier des charges. Nous n'acceptons pas n'importe quels projets et peu de personnes souhaitent s'investir dans de tels projets. »

Monsieur BOURDENX :

« Que ferons-nous lorsqu'il y aura deux projets ? Cela ne tient qu'à nous d'avoir un deuxième point de restauration, il y en avait même trois de prévus au début de la réflexion mais nous pensons que cela fait trop. Pour mémoire nous avons décidé de reporter ces installations car nous voulions prendre du recul sur la fréquentation de la Corniche l'été dernier puis à l'automne et au printemps, et également au niveau du bruit et du passage. C'est pourquoi cette DSP intervient pour la saison 2019. Il n'y a pas eu de candidature pour le lot n°8, le deuxième projet. A terme cela sera peut-être deux projets mais nous sommes loin d'en être persuadés, nous verrons déjà avec une seule installation. »

Monsieur le Maire :

« Toutes les cabanes qui sont acceptées sur la plage sont montées par les occupants du domaine public. C'est vrai que sur ce projet nous sommes sur une Corniche, l'aspect esthétique est important. Nous veillons à ce que le projet ne soit pas affreux. »

Frédéric POMAREZ :

« Monsieur Badet s'interrogeait sur l'uniformité des installations si une deuxième venait à se construire. »

Monsieur le Maire :

« Bien évidemment. »

Monsieur POMAREZ :

« Pour ma part, je m'interroge sur le type de restauration. Quel type de restauration est prévu: rapide, chaud, froid, ... ? Simplement pour avoir l'information. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous avons fait passer le message d'avoir une nourriture de qualité, une offre de qualité c'est-à-dire que cela ne sera pas de la nourriture rapide mais des produits locaux comme des coquillages par exemple. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à signer le contrat de concession de délégation de service public relative à l'aménagement et l'exploitation des plages à Mimizan pour l'exploitation du lot 9 avec Madame Karen BENABID.

5 – Subventions saison culturelle 2019

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Le programme et les tarifs de la saison culturelle de janvier à juin 2019 ont été approuvés au Conseil municipal du 21 juin 2018.

Le 26 mars dernier le programme de l'automne 2019 a été rectifié comme suit :

- Franck et Damien (33) en ouverture de saison
- Miguel Sévilla (40)
- Jeune public cycle 2 : cie D.N.B (31) – « BLBLBLB »
- Cie Révolution : « Muses » (33)
- Spectacle familial : Zoom Dada (31)
- 2 résidences : la Cie des 13 Lunes (33) avec «Oiseau Margelle» et Cie Christine Hassid Project (33) avec "N'ayez pas peur!"

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous sera proposé d'approuver le programme de la saison culturelle ainsi que le budget prévisionnel et les demandes de subventions pour l'année civile 2019.

BUDGET PREVISIONNEL DE JANVIER A DECEMBRE 2019

CHARGES TTC	Montant	PRODUITS TTC	Montant
Charges directes		Ventes	
Cachets des artistes et locations techniques	53000	Billetterie	20000
Fournitures (eau, énergie)	11300	Forfait mise à disposition technique et locations,	1000
Petit équipement	2700		
Autres fournitures	280	Subventions	
Services extérieurs		Région Nouvelle Aquitaine	10000
		OARA	
Maintenance et réparations	8300	Département des Landes (scène départementale)	13 000
Locations	180		
Sous-traitance générale	2600	Communauté de communes (fond de concours)	2500
Autres services extérieurs		Casino de Mimizan	11 000
Rémunération intermédiaires et honoraires	10000		
Publicité, publication	6600	Commune	226920
Déplacements (dont bus scolaires)	2 700	Sponsoring	500
Frais postaux et télécommunications	1510		
Services bancaires, autres (mixage)	650		
Impôts et taxes			
droits d'auteurs	6800		
Charges de personnel			
Rémunération des personnels	178300		
TOTAL DES PRODUITS	284920	TOTAL DES PRODUITS	284920
Emplois des contributions		Emplois des contributions	

volontaires en nature		volontaires en nature	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	40000	Prestations en nature	40000
TOTAL DES CHARGES	324920	TOTAL DES PRODUITS	324920

Les demandes de subventions sont identiques sauf que l'on a modifié le programme. Nous sommes donc obligés de refaire la demande de subvention.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :
D'APPROUVER le programme de la saison culturelle ainsi que le budget prévisionnel et les demandes de subventions pour l'année civile 2019.

6- Demande de subvention nécessaire au suivi annuel du clocher-porche

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Nous sollicitons auprès du conseil municipal l'approbation de la demande de subvention ci-dessous. Elle concerne principalement le suivi du clocher-porche et des sculptures. Cette opération a été proposée par l'Atelier Anaglyphe.

Plan de financement pour suivi annuel du clocher-porche :
Suivi annuel

<u>DEPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	Montant HT
Atelier Anaglyphe	4725,00 €	DRAC (50% du HT)	2362,50 €
		Commune	2362,50 €
Total	4725,00 €		4725,00 €

La TVA est prise en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La demande est moins élevée que d'habitude. L'état du Prieuré s'est stabilisé et donc les travaux de préservation sont moins importants cette année. Le montant a donc baissé. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :
D'APPROUVER le plan de financement pour le suivi annuel du clocher-porche
DE DIRE que la TVA est prise en charge par la commune
DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

7- Attribution de subventions

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Sandrine LARROCA, Gaétan VIDEAU, Agnès ROUSSIGNOL, Daniel CORBEAUX

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Un complément d'information a été envoyé aux membres de la commission associations. Plusieurs demandes de subvention étant en attente de décision, il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Association Anim'Ehpad = 640 €
- Pieds et Cœur au chaud = 640 € »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA :

« Nous avons reçu un mail aujourd'hui, jour de conseil municipal, je trouve que cela fait un peu juste dans le temps. D'autant que ce n'est pas vraiment la position qui avait été donnée en commission. Je ne suis pas contre mais sans discussion préalable ce n'était pas vraiment l'option choisie pendant la commission. Pourrait-on avoir le solde maintenant que ces deux subventions sont octroyées ? »

Monsieur DE COSTER :

« Il restait 2 140 € dans l'enveloppe des subventions aux associations. Cela fait moins de 1 000 € de solde. »

Monsieur VIDEAU :

« Le destinataire de la subvention est l'Ehpad ou une association qui intervient dans l'Ehpad ? »

Madame ROUSSIGNOL :

« C'est l'association Anim'Ehpad qui porte le projet car l'Ehpad ne peut pas percevoir de subvention. Des bénévoles portent le projet avec l'animatrice, ... C'est pour un film tourné dans l'Ehpad où les résidents vont être les acteurs. Je crois que c'est quelque chose d'extraordinaire ; il s'agit de mettre les résidents en valeur, ils sont tout à fait partie prenante. »

Monsieur CORBEAUX :

« J'ai envoyé un mail au service animations car je voulais savoir qui tournerait le film ? »

Madame ROUSSIGNOL :

« Ce sont des réalisateurs professionnels de Toulouse. »

Madame LARROCA :

« L'option retenue était une subvention attribuée par le CCAS ; pourquoi cela a-t-il changé ? »

Madame CASTAING-JAMET :

« Nous en avons parlé en conseil d'adjoints. Pour l'instant les demandes de subventions passent par la commission associations ; nous réfléchissons pour les années à venir. L'enveloppe fait partie des attributions aux associations, ce n'est pas le CCAS qui attribue. »

Monsieur le Maire :

« En effet, cela devrait émaner du CCAS. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCORDER les subventions suivantes :

- Association Anim'Ehpad = 640 €

- Pieds et Cœur au chaud = 640 €

D'INSCRIRE au budget de la commune les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions.

8 - Classes de neige 2019 - Solde

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2017 fixant les règles de participation de la commune lors de l'attribution des subventions pour l'organisation des classes de neige et classes de découverte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 fixant le montant des subventions accordées à hauteur de 30% de l'avance du montant du séjour aux écoles élémentaire du bourg et de Bel Air pour les classes de neige de l'année 2019.

Considérant qu'il convient pour la Commune de régler le solde de ces séjours dont les crédits ont été inscrits au Budget Principal,

Il est demandé au Conseil Municipal

DE VERSER les soldes des séjours classes de neige 2019 comme suit :

- Coopérative ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG:

- Coût du séjour : 8 580 euros
- Participation de la Commune (50%) : 4 290 euros

- Acompte versé (30%) : 2 475 euros
- **Solde : 1 815 euros**
- Coopérative ECOLE ELEMENTAIRE DE BEL AIR
 - Coût du séjour : 5 548 euros
 - Participation de la Commune (50%) : 2 774 euros
 - Acompte versé (30%) : 1 656 euros
 - **Solde : 1 118 euros**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de ces séjours.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VERSER les soldes des séjours classes de neige 2019 comme suit :

- **Coopérative ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG:**
 - **Coût du séjour : 8 580 euros**
 - **Participation de la Commune (50%) : 4 290 euros**
 - **Acompte versé (30%) : 2 475 euros**
 - **Solde : 1 815 euros**
- **Coopérative ECOLE ELEMENTAIRE DE BEL AIR**
 - **Coût du séjour : 5 548 euros**
 - **Participation de la Commune (50%) : 2 774 euros**
 - **Acompte versé (30%) : 1 656 euros**
 - **Solde : 1 118 euros**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de ces séjours.

9- Cession de la parcelle cadastrée AN n°161 au lieu-dit Carquebin - 14 Allée du Raz

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Daniel CORBEAUX, Arnaud BOURDENX

Vote : 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur CORBEAUX)

Le rapporteur expose :

« Par un courrier reçu le 2 avril 2019, Monsieur Philippe CONTE, représentant la société MIKI IMMOBILIER, domiciliée 17 allée des tilleuls 33120 ARCACHON a confirmé son souhait d'acquérir une parcelle cadastrée AN n°161 au lieu-dit Carquebin, 14 allée du Raz, 40200 MIMIZAN, d'une superficie d'environ 4 971m² afin d'y réaliser un programme de logement. Cette vente sera réalisée sans aucune condition suspensive.

Vu l'avis réactualisé du service des domaines en date du 4 avril 2018,

Il vous est demandé :

DE VENDRE, à la société MIKI IMMOBILIER, domiciliée 17 allée des tilleuls 33120 ARCACHON ou par toute autre personne physique ou morale qu'elle entendrait se substituer mais dans ce cas ladite société MIKY IMMOBILIER restera tenue solidairement avec le bénéficiaire substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges une parcelle cadastrée AN n°161 au Lieu-dit Carquebin, 40200 MIMIZAN d'une superficie d'environ 4 971m² au prix de 235 000 euros. Cette vente sera réalisée sans aucune condition suspensive.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Nous avons reçu les architectes chargés de ce projet il y a quelques jours. Il s'agissait de définir les contraintes réglementaires. Cela sera un bâtiment collectif de 42 à 45 logements sociaux destinés à la location.

Nous allons supprimer dans la délibération : « *L'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur ce terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession.* » Il faut supprimer cette clause car de cette façon on ne pénalise pas l'acquéreur et la future gestion du bailleur social. Nous avons fait de même avec Garona qui a vendu l'espace social aux Hournails et Soliha a pu gérer cet espace. »

Monsieur le Maire :

« Avec cette clause, le promoteur à qui on vend ne peut pas revendre à un bailleur social dans un délai de 5 ans. Donc l'opération ne peut pas se faire. C'est une clause qui évite la spéculation. Dans ce cas particulier, on ne peut pas mettre cette clause dans la délibération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Pour ce point, il manque l'Avis des Domaines. »

Monsieur DE COSTER :

« Le prix donné par l'Avis des Domaines est de 229 000 €. »

Monsieur CORBEAUX :

« Nous sommes à 6 000 € plus cher que l'Avis des Domaines. Je vais donc réitérer ce que j'ai dit en commission. Je ne peux pas valider ça, chose que j'ai déjà expliquée en commission. C'est un terrain qui est vendu pour faire du logement social. Nous avons vendu des terrains à des promoteurs immobiliers à la Plage ou au Bourg exactement aux tarifs donnés par les Domaines. Dans ce cas, nous faisons du social et pourtant nous le vendons plus cher même s'il s'agit seulement de 6 000 €.

En terme d'affichage, à titre personnel, cela ne me convient pas. Je n'ai rien contre la vente de ce terrain à ce monsieur de la société Miki Immobilier pour faire du social mais ce qui m'interpelle est le prix auquel vous le vendez. On aurait pu le vendre 6 000 € moins cher.

Pour cette unique raison je vais m'abstenir pour ce vote. »

Monsieur BOURDENX :

« Une fois n'est pas coutume, pour rappeler qu'au cours de la commission urbanisme, monsieur Corbeaux a fait la remarque quant au prix plus élevé d'un euro le m² contrairement à madame Olhasque. »

Monsieur CORBEAUX :

« Comme quoi je me retrouve seul face à tout le monde. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE, à la société MIKI IMMOBILIER, domiciliée 17 allée des tilleuls 33120 ARCACHON, une parcelle cadastrée AN n°161 au Lieu-dit Carquebin, 40200 MIMIZAN d'une superficie d'environ 4 971m² au prix de 235 000 euros. Cette vente sera réalisée sans aucune condition suspensive.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux....)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

10 – Cession Le Vieux Bourg lot 1 – Retrait de la délibération du 24 janvier 2019

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Daniel CORBEAUX, Arnaud BOURDENX, Gaétan VIDEAU

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Par courrier reçu le 21 mars 2019, monsieur Julien VERGEZ et madame Justine DULUC domiciliés à Mimizan, 4 impasse du Camp, nous ont fait part de leur souhait de ne pas donner suite à leur projet d'acquisition du lot 1 du lotissement « Le Vieux Bourg » situé au lieu dit « Les Dunes du Bourg ».

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir :

Rapporter la délibération du 24 janvier 2019 relative à la cession du lot 1 du lotissement « Le Vieux Bourg »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Monsieur Pons a parfaitement expliqué que ce retrait de délibération est dû à un problème avec les banques. N'y a-t-il pas une solution technique pour invalider ce processus et arrêter que l'on délibère pour vendre puis pour retirer la vente ? »

Monsieur BOURDENX :

« Pour être plus précis sur ce sujet : ce sont de jeunes mimizannais qui ont fait une mauvaise estimation. Une fois la délibération prise, ils sont allés voir sur le terrain avec les entreprises et celles-ci ont fait le devis exact avec des surcoûts. Vous connaissez le terrain difficile d'accès et également au niveau du façonnage de sol pour y faire une maison.

Ils n'y sont pas pour grand-chose ; la bonne nouvelle est que même si cette délibération est retirée, ils ont trouvé un autre logement.

De notre côté si l'estimation est erronée et que la banque dit non car cela coûte X milliers d'euros de plus, nous ne pouvons rien faire et c'est problématique. »

Monsieur PONS :

« Les dossiers sont bien sélectionnés. Ce sont des primo-accédants ; les critères sont respectés. Certains peuvent acheter et d'autres pas. Quand on arrive dans une banque, il faut déjà avoir la délibération d'acquisition du terrain. Le dossier ne peut se faire qu'après. Monsieur Videau doit être informé de la procédure. »

Monsieur VIDEAU :

« Le banquier n'étudie le dossier que dans la mesure où on lui fournit la délibération de la municipalité. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE RAPPORTER la délibération du 24 janvier 2019 relative à la cession du lot 1 du lotissement « Le Vieux Bourg ».

11– Cession Le Vieux Bourg lot 1 – Parcelles AY 300 – 302 et AO 194 - 202

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Considérant que le lotissement dit « Du Vieux Bourg » est constitué 4 lots de terrains d'une superficie de 1319 à 1551 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 fixant le prix à 67€ le m² TVA comprise pour la partie constructible et à 2.50€ le m² pour la partie non constructible.

Considérant que Monsieur Julien LOPEZ a manifesté son intérêt pour le lot N° 1 d'une superficie d'environ 1551m² issu des parcelles cadastrées AY 300-302 et AO 194-202 ;

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire.

Vu l'avis des Domaines en date du 10 novembre 2016 prorogé jusqu'au 03/10/2019 ;

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir :

VENDRE à Monsieur Julien LOPEZ domicilié, 33 avenue de Vigon 40200 MIMIZAN, le lot N°1 d'une superficie d'environ 1551m² dont 921m² constructibles et 630m² non constructibles, issu du lotissement « Le Vieux Bourg » situé au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN au prix de 67€ / m² pour la partie constructible et 2.50€ / m² pour la partie non constructible.

DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale.

DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur ce terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire :

« C'est le même terrain et les prix sont identiques. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Monsieur Julien LOPEZ domicilié, 33 avenue de Vigon 40200 MIMIZAN, le lot N°1 d'une superficie d'environ 1551m² dont 921m² constructibles et 630m² non constructibles, issu du lotissement « Le Vieux Bourg » situé au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN au prix de 67€ / m² pour la partie constructible et 2.50€ / m² pour la partie non constructible.

DE DIRE que l'habitation implantée sur ce terrain sera destinée à de la résidence principale.

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur ce terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

12 - Cession lot 7 – Lotissement des Oiseaux - Retrait délibération 02 février 2017

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Suite à l'absence de réponse au courrier envoyé en date du 29 mars 2019 à monsieur Christophe LOURTIES et madame Amélie DUCOM domiciliés à Mimizan, 4 avenue de la jetée, Apt 2, leur demandant de nous transmettre leur position quant à l'acquisition du lot 7 du lotissement des oiseaux avant la date du 11 avril 2019.

Il vous est proposé de bien vouloir :

Rapporter la délibération du 02 février 2017 relative à la cession du lot 7 du Lotissement des oiseaux.

Nous avons d'autres acquéreurs ; la cession interviendra au prochain conseil. »

Monsieur le Maire :

« Ces personnes n'ont pas respecté les délais. »

Monsieur PONS :

« Oui et dans tous les cas elles ne peuvent pas acheter le terrain. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE RAPPORTER la délibération du 02 février 2017 relative à la cession du lot 7 du Lotissement des oiseaux.

13 - Convention de servitude de passage au profit d'Enedis – Parcelle AT n°52

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« ENEDIS prévoit l'enfouissement de deux fourreaux de diamètre 42/45 depuis une chambre ORANGE existante sur le chemin Brémontier jusqu'au poste de transformation situé contre la façade Sud-Est du Musée sur la parcelle privée communale cadastrée section AT n° 52.

Il vous est demandé de délibérer afin d'approuver cette convention de servitude de passage et autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER le projet de convention de servitude entre la commune et ENEDIS pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale AT n°52;

DE DIRE que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents

14 - Convention de mise à disposition d'emplacements pour supports d'antennes stations relais Orange

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Daniel CORBEAUX, Arnaud BOURDENX, Frédéric POMAREZ, Max BANQUET

Vote : 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (opposition + monsieur CORBEAUX)

Le rapporteur expose :

« Le relais de téléphonie mobile ORANGE existant sur Mimizan plage pose des problèmes de couverture et de capacité notamment en période estivale. Afin d'apporter une réponse pour la saison estivale 2019, ORANGE prévoit l'installation de deux antennes relais provisoires selon document photographique joint.

La première antenne prendra place sur la parcelle communale G 41 route des plages perdues au voisinage des Hangars ONF pour traiter les problématiques de la plage Nord.

La seconde sera située sur la parcelle communale T 02 près des logements existants de l'ancienne hélistation pour répondre aux difficultés de réception plage Sud.

Il vous est demandé de délibérer afin d'approuver cette convention de mise à disposition d'emplacement pour une durée de 2 mois (juillet et août) et autoriser Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Nous en avons discuté également en commission urbanisme ; je vais réitérer mon propos. En 2011 et en 2012, il y avait eu des problèmes avec ces histoires d'antennes – et dans la France entière d'ailleurs – et des normes européennes devaient être édictées en 2013 ou 2014. Je n'ai pas trop suivi l'affaire mais je sais que l'association « Robin des Toits » avait même sévi un peu à Mimizan.

Lors de la commission urbanisme qui s'est tenue il y a quelques jours, à l'annonce de la pose de ces antennes, j'ai demandé si nous nous étions enquis des dispositifs ou des décisions faites par l'Union Européenne à ce sujet.

La seule réponse qui m'a été donnée est que l'installateur d'antenne, en l'occurrence Orange, est sûr de son fait et a garanti que c'est sans danger pour les personnes au niveau des ondes électromagnétiques.

La réponse d'Orange ne me suffit pas bien entendu surtout que ne sont pas des petites antennes. Ne connaissant pas tout ce qui va s'enchaîner derrière, je vais m'abstenir sur ce point. »

Monsieur le Maire :

« La question est bien posée. Que peut-on avoir comme recours ? Qui peut nous donner un avis ? »

Monsieur CORBEAUX :

« Je ne sais pas. En l'occurrence nous devrions nous renseigner sur les dernières normes sorties, sur ce qu'il faut faire, ne pas faire,... Ma question tombe à l'eau car je n'ai pas la réponse technique à cette affaire. Je préfère m'abstenir, tout simplement. »

Monsieur BOURDENX :

« Notre réponse était un peu plus étoffée en commission urbanisme. Comme il est écrit dans la convention, l'antenne est provisoire et si la population voisine ou pas éprouve la nécessité de s'exprimer comme elle l'a fait il y a quelques années au niveau du Château d'Eau, sauf erreur, ce qui est tout à fait normal, elle s'adressera à Orange. Nous ne pouvons pas être juge et partie de ce fait. Ce sont deux choses différentes. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je suis plus ou moins d'accord avec ce que vous venez de dire. Nous sommes quand même garants de la sécurité de nos concitoyens. C'est à nous de nous enquérir si les antennes sont dangereuses ou pas, et ne pas laisser les citoyens se débrouiller avec ce sujet. »

Monsieur BOURDENX :

« Comme personne n'a d'avis là-dessus, enfin comme chacun a un avis différent, nous n'avons pas de réponse à donner ce soir. »

Monsieur POMAREZ :

« Pour avoir un peu géré la situation du Château d'Eau de la plage avec Free qui s'y était installé, le sujet des ondes radio est très délicat et passionnel dirons-nous.

J'aurais quelques questions et quelques remarques à ce sujet. Nous sommes aussi sur la position de nous abstenir sur le sujet. Les riverains ont-ils été informés ? Notamment au côté sud car à cet endroit il y a des maisons et également le projet de construction sur la T002. Une antenne de 13 mètres va poser problème en face du bâtiment.

Si c'est pour avoir à gérer des conflits avec les riverains après-coup, on pourrait éviter de mettre cette antenne relais je pense à cet endroit et trouver d'autres solutions. Le souci est que ces opérateurs arrivent avec une convention toute faite ; lorsqu'on la lit : ils peuvent rajouter des équipements en aérien mais pas au sol, ... Tout est en leur faveur et c'est donc dommage que cela ne soit pas nous en tant que collectivité qui définissons notre propre convention avec ce qu'ils ont le droit de faire et de ne pas faire.

C'est un peu moins problématique sur le lieu de la carbonisation car les maisons sont plus éloignées mais au côté sud, il y aura certainement des réactions. Et ça sera ensuite à nous de gérer car Orange, une fois installé donnera des études sur les taux d'émissions, sur le respect de la réglementation,... »

Monsieur BOURDENX :

« Les remarques sont judicieuses et nous les partageons éventuellement mais nous n'avons pas de réponse à donner une fois de plus. Le fait est que lorsque nous faisons des réunions de quartiers, assez souvent et dans tout Mimizan, nous entendons des doléances sur le téléphone, internet, ... Et il faut quand même que l'on suive le sens de la marche. Il faut mettre tout ça dans le débat. On peut en discuter encore des heures, nous n'aurons pas les réponses.

Concernant les opérateurs, on ne va ni leur faire confiance, ni ne pas leur faire confiance. J'insiste sur le fait que c'est du provisoire, que ce n'est pas définitif. Il faut tout faire pour que l'on améliore le réseau sur une période définie et sur ces zones. »

Monsieur POMAREZ :

« En fait c'est du provisoire sur deux mois renouvelables tous les ans sans durée limite. »

Monsieur BANQUET :

« Je voudrais rappeler que ce sont des installations provisoires pour la saison. Nous avons donné notre accord en demandant des précisions c'est-à-dire que les antennes seront démontées après la saison. Ce ne sont pas de grosses antennes, elles couvrent des petites zones comme la zone d'ombre côté sud et une autre côté nord vers la nouvelle zone habitée.

Lorsque nous avons reçu la personne qui nous a sollicités, nous lui avons mis les points sur les i à savoir une convention pour deux mois et pas plus.

Par contre ce qui est certain, c'est qu'Orange est à la recherche de sites pour installer ses antennes définitivement. Ils vont faire une demande à la régie des Eaux pour en mettre une sur le Château d'eau, je pense que ça sera incontournable, et ils auront l'autorisation ou pas.

S'ils font ensuite des installations définitives, il est évident que nous prendrons les précautions nécessaires et nous nous ferons donner des précisions. Les riverains seront avertis par Orange. Il est évident que les installations définitives seront beaucoup plus examinées que celles-ci qui vont durer deux mois. On ne va pas remuer ciel et terre pour deux mois.

Dites-moi si vous ne me faites pas confiance mais je vous le dis : nous avons négocié avec la personne d'Orange, Guy Pons était présent ; ces installations sont prévues pour deux mois quand il y a beaucoup de monde dans une même zone, pour que cela ne soit pas problématique. C'est pour deux mois. Et si Orange ne les démonte pas après l'été, nous les démonterons nous-mêmes s'il le faut. »

Monsieur le Maire :

« Cela serait mieux si c'était écrit. »

Monsieur POMAREZ :

« Ce n'est pas pour polémiquer mais sur la convention, il n'est pas noté « *pour deux mois* » ni qu'Orange va démonter les installations. Orange va tout laisser sur place.

C'est pour cela que c'est à la collectivité de rédiger ce type de convention et pas à Orange.»

Monsieur le Maire :

« C'est comme le dit monsieur Banquet mais il faut l'écrire. Si nous sommes d'accord nous votons ce point si la convention est pour deux mois à l'article 13 en lieu et place de là où il est écrit « *pour douze mois* ». On va également le préciser dans la délibération.

Quand seraient installées ces antennes, de quelle date à quelle date ? Juillet et août ? On va donc écrire dans la délibération cette période de deux mois.»

Monsieur CORBEAUX :

« Il faut l'inscrire dans la convention. »

Monsieur le Maire :

« Oui, on va signifier à Orange que nous sommes pour une convention de deux mois. Et la délibération fait foi. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (opposition + monsieur CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la mise à disposition de ces emplacements pour une durée de 2 mois (juillet et août)

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

15 - Convention relative à la souscription de concessions d'emplacements de stationnement de longue durée

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Gilbert BADET

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Cette convention était dans le règlement du POS. Le POS est devenu caduc le 27 mars 2017, nous devons donc règlementairement délibérer pour réactualiser cette convention dans le règlement du PLU.

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Depuis l'opposabilité du PLU le 26 janvier 2019 la commune souhaite répondre aux impossibilités objectives de réalisation de place sur le terrain d'assiette d'un projet par la souscription d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé à proximité de l'opération, selon les dispositions de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'un modèle de convention de concession de stationnement à long terme annexé à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« Le tarif a-t-il été modifié par rapport à l'ancien ? »

Monsieur PONS :

« Non. C'est le même. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ADOPTER un modèle de convention de concession de stationnement à long terme.

16 - Dénomination du square Jacques GALLIER

Rapporteur : Max BANQUET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Il vous est proposé de délibérer afin de dénommer le square sur le site de l'ancien mini-golf à l'intersection de la Rue de la Chapelle et de la rue Assollant Lefèvre Lotti.

Square Jacques GALLIER

Jacques Gallier habitait de très longue date la Rue Assollant Lefèvre Lotti quasiment en face du square où se trouvait l'ancien mini golf. Sa carrière planétaire dans l'armée de l'air en tant que pilote lui a valu de nombreuses citations ; il détenait également la légion d'honneur. Il a abrégé sa brillante carrière prématurément pour s'occuper de son épouse tombée gravement malade et lourdement handicapée.

Il s'est aussi impliqué sans compter dans la vie sportive associative mimizannaise notamment au club de handball dont il a assuré la présidence pendant quasiment une décennie dans les années 80.

Pour tout cela j'ai proposé que ce square pourrait porter le nom de Jacques Gallier.

Sa famille a été contactée ; cette proposition l'a chargée d'émotion en attente de l'avis du conseil de ce soir. »

Monsieur le Maire :

« En effet nous n'honorons pas que des grands hommes à Mimizan mais aussi ceux qui sont des figures de la commune. Je pense que c'était quelqu'un de bien.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE DENOMMER le square situé sur le site de l'ancien mini-golf à l'intersection de la Rue de la Chapelle et de la rue Assollant Lefèvre Lotti : Square Jacques GALLIER

17- Prévisions des coupes de bois 2019

Rapporteur : Guy CASSAGNE

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Vous trouverez ci-après la prévision des coupes de bois 2019 pour la forêt communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la prévision des coupes de bois 2019 pour la forêt communale non soumise selon le plan de gestion suivant :

PLAN DE GESTION

COUPES RASES :

Parcelles : 98 surface 9ha52 lieu dit Moumen

Section C n°243

Volume : 1680 m3

ECLAIRCIES :

1ère éclaircie :

Parcelles : sections S n°56 surface 4ha42 lieu dit petit jean

Parcelles : sections F n°79 surface 7ha 49 lieu dit Lamagne

Parcelles : section AO n°009 surface 3ha 08 lieu dit Dunes de la Vieille Eglise

Parcelles : section D n°68 surface 7ha76 lieu dit Tirelague

2ème éclaircie :

Parcelles : 76, 77 et 78 surface 25ha80 lieu dit Salins

Section C n°51,53, 54, 238, 293, 276 et 47

Volume : 520 m3

Nous aurions pu mettre en vente davantage de coupes rases mais nous sommes toujours en attente d'une décision ministérielle sachant qu'on ne peut, actuellement, en forêt non soumise, couper pas plus de 10 hectares. J'ai vu hier le conseil d'Administration des Communes Forestières ; nous sommes encore dans un flou artistique je ne sais pas jusqu'à quand. Il suffit que le Ministre prenne une décision positive ou négative. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCEPTER la prévision des coupes de bois 2019 pour la forêt communale

18- Encaissement des ventes de bois par l'Office National des Forêts

Rapporteur : Guy CASSAGNE

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« A la demande de la Fédération Départementale des Communes Forestières, il vous est demandé de bien vouloir délibérer pour vous opposer à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des communes.

Projet de délibération

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en

lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Il s'agit des forêts soumises. Nous en avons également parlé pendant le Conseil d'Administration des Communes Forestières. Le ministre de l'Agriculture et de la Forêt est venu à Sanguinet il y a quinze jours environ ; il a annoncé devant les représentants des exploitants forestiers, syndicats des sylviculteurs, tous ceux qui représentent la forêt des Landes,...que ce projet de loi serait annulé. Nous votons quand même cette décision puisqu'elle est à l'ordre du jour.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE REFUSER l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

D'EXAMINER une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

19- Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes de Mimizan – Collecte et traitement des déchets de venaison

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Gilbert BADET

Vote : Unanimité

Le rapporteur :

« Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Mimizan

Considérant la prolifération du grand gibier sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant les risques environnementaux liés à la forte augmentation des déchets de venaison produits par les Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA), sans solution de traitement satisfaisante à ce jour,

Considérant l'intérêt de gérer cet enjeu à l'échelle intercommunale pour une rationalisation du service,

Il vous est demandé

D'approuver la prise de compétence facultative "collecte et traitement des déchets de venaison" conformément aux statuts ainsi modifiés joints à la présente

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

C'est un projet qui a été discuté et voté au niveau de la Communauté de Communes et qui sera voté par certaines communes de la Communauté de Communes (Mézos, Aureilhan, Mimizan) et au niveau de la société de chasse. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BADET :

« Simplement pour dire que la Communauté de Communes fait un effort financier important pour éviter une charge supplémentaire aux ACCA car il faut savoir que seuls les chasseurs paient aux agriculteurs les dégâts du grand gibier sur les cultures. De plus ils ont une mission de service public avec les battues en milieu urbain avec tous les risques que cela comporte. Cette délibération met en valeur les chasseurs qui sont pointés du doigt en permanence. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la prise de compétence facultative "collecte et traitement des déchets de venaison" conformément aux statuts ainsi modifiés joints

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Fin de la séance à 19h05